



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**n° 18 /2026**

portant réglementation de la circulation  
Place Bartholdi  
Fête des voisins - 30 mai 2026

**Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** les articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R 417-10 et suivants du Code de la Route ;

**VU** la demande de Mme Virginie GOETZ, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réunir les habitants à l'occasion d'une «fête des voisins» Place Bartholdi à Innenheim, le samedi 30 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme Virginie GOETZ est autorisée à occuper le domaine public, Place Bartholdi, avec les participants, pour l'organisation d'une «fête des voisins», **le samedi 30 mai 2026 à partir de 16 h jusqu'au dimanche matin à 2 h.**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place Bartholdi durant cette plage horaire à l'exception des véhicules des services de sécurité et de secours, et des riverains devant se déplacer par nécessité absolue.

L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2 :** L'organisateur des festivités mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de signaler la rue interdite à la circulation.

**Article 3:** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la Place Bartholdi et porté à connaissance des riverains par les organisateurs.

**Article 4.** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers Innenheim
- M. le Chef du Groupement Sud du SIS à Obernai
- Mme Virginie GOETZ, organisatrice
- Affichage

Fait à Innenheim, le 21 avril 2026

Le Maire,  
Hervé BENTZ.

